

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	19
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 28/03/2024
DATE D'AFFICHAGE : 11/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté
par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°19 – Convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe (Annexe n°2)**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que par un Contrat signé le 31 mai 2023 et entré en vigueur le 1er juin 2023, la Commune de Brides-les-Bains a délégué pour onze (11) ans l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, au bénéfice de la SAS Méribel Alpina. La Commune lui a délégué la gestion, la commercialisation, la promotion du service, le financement, la réalisation d'équipements connexes à la Télécabine, la réalisation des travaux notamment sur ces équipements connexes et l'exploitation et l'entretien-maintenance des installations du service de la remontée mécanique.

Au titre de l'article 8.5 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, le Délégué a notamment l'obligation de collaborer à la mise en œuvre des actions événementielles locales organisées en collaboration avec l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains.

C'est dans ces conditions, que les Parties définissent la participation du Délégué au financement d'événements majeurs en station de Brides-les-Bains, pendant la saison d'été 2024.

La Convention est un accessoire au Contrat de délégation de service public conclu avec la Commune de Brides-les-Bains.

. La Convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Délégué à trois événements majeurs organisés pour l'Eté 2024 par l'Autorité délégante ci-après :

- Les « 10 ans du label diététique », du 13 au 16 juin 2024.
- La course cycliste chronométrée « Gran Fondo Col de la Loze » du 28 juillet 2024.
- Le « Festival du film francophone d'Angoulême via Brides-les-Bains » du 2 au 6 octobre 2024.

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification définitive aux Parties et après réception par le service du contrôle de la légalité. La participation du Délégué prendra fin à l'issue de la saison d'été 2024.

Le Délégué collabore à l'organisation des événements précités en versant directement au bénéfice de l'Autorité délégante, une somme de 30 000 Euros hors taxes (€ HT). Cette participation équivaut à 17% du coût total des événements de l'été 2024.

Cette participation sera versée en une seule fois par le Délégué, dès réception par ce dernier du titre de recettes émis par l'Autorité délégante. Il versera sa participation par virement à l'ordre du Trésor public comptable assignataire de la Commune de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la société Méribel Alpina, la convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe (Annexe n°2).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe telle que présentée (Annexe n°2) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée avec la SAS Méribel Alpina ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno PIDEIL



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 20 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-huit Mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
28/03/2024

**DATE D'AFFICHAGE :**  
11/04/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté  
par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°20 – Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune

Rapporteur : Mme Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1er juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 34 883.48 € HT soit 41 860.18 € TTC pour 2023.

Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 35 929.98 € HT soit 43 115.98 € TTC au titre de la participation 2024 (participation 2023 + 3%).

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale pour l'année 2024 à hauteur de 43 115.98 € TTC (35 929.98 € HT et + 7 186 € TVA) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6573643 (nomenclature M57) du budget 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	21
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 28/03/2024	
DATE D'AFFICHAGE : 11/04/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE :	14
PRESENTS :	11
POUVOIRS :	3
VOTANTS :	14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté
par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N° 21 – CARTE BRIDOISE : Modalités d'attribution**

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte bridoise a été mise en place par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs et le Comité des Fêtes, afin de proposer aux Bridois des tarifs préférentiels sur certains services.

Afin de permettre la délivrance de cette carte nominative, il y a lieu de définir les modalités d'attribution.

Ainsi il est proposé d'attribuer cette carte :

- Aux personnes inscrites sur la liste électorale,
- Aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de Brides-les-Bains,
- Aux personnes justifiant d'une résidence principale à l'année sur Brides ou d'un travail à l'année sur le territoire communal.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la carte Bridoise définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 22 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté  
par Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°22 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Compte de Gestion 2023 relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget principal pour 2023 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 CONTRE (Jérémy CARMES) et 1 ABSTENTION (Carole CHEDAL)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	23
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 12

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté
par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N°23 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2023 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                                                                       | <b>Budget Principal</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><i>Fonctionnement</i></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 5 327 972.21 €          |
| Dépenses                                                              | 5 194 245.72 €          |
| <b>Résultat exercice 2023</b>                                         | <b>+ 133 726.49 €</b>   |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                         |
| <b>Report +/-</b>                                                     | <b>+ 2 896 515.14 €</b> |
| Et d'intégrer les résultats du budget ASA Terre Brides Montagny       |                         |
|                                                                       | <b>+ 14.54 €</b>        |
| <b>Résultat de clôture</b>                                            | <b>+ 3 030 256.17 €</b> |

|                                                                       | <b>Budget Principal</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><i>Investissement</i></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 1 184 622.24 €          |
| Dépenses                                                              | 1 332 250.39 €          |
| <b>Résultat exercice 2023</b>                                         | <b>- 147 628.15 €</b>   |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                         |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>- 656 117.33 €</b>   |
| Et d'intégrer les résultats du budget ASA Terre Brides Montagny       |                         |
|                                                                       | <b>+ 6.37 €</b>         |
| <b>Résultat de clôture</b>                                            | <b>- 803 739.11 €</b>   |

### Détails des restes à réaliser

| <b>Section Investissement</b> | <b>Restes à réaliser</b> |
|-------------------------------|--------------------------|
| Dépenses                      | 1 174 214.86 €           |
| Recettes                      | 114 983.00 €             |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 POUR, 5 CONTRE (Carole CHEDAL ANGLAY, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Jérémy CARMES et Franck LEBRETON) et 2 ABSTENTIONS (Bernard ABRIGNANI et Peggy SHELLEY)***

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 24 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
28/03/2024

DATE D’AFFICHAGE DU PV :  
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté  
par Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°24 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°24 en date du 4 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la reprise des résultats 2023 dans le budget 2024 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2023 du budget principal :

<i>Résultat de la section de fonctionnement</i>	+ 3 030 256.17 €
<i>Résultat de la section d'investissement</i>	- 803 739.11 €
<i>Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 / Dépenses</i>	1 174 214.86 €
<i>Restes à réaliser 2023 – reportés en 2024 / Recettes</i>	114 983.00 €

Affectation des résultats 2023 du budget principal pour 2024 :

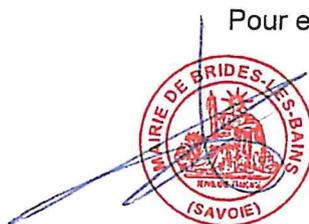
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 862 970.97 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 167 285.20 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 803 739.11 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 dans le budget principal pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	25
----	----	----	----

L'an deux mil vingt-quatre le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté
par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance.  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N°25 – VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2024 ; inchangés par rapport à l'année 2023 :

|                                             | <b>Taux 2024</b> |
|---------------------------------------------|------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 47.33 %          |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 206.60 %         |
| Taxe d'habitation                           | 22.05 %          |
| Contribution foncière aux entreprises       | 33.47 %          |

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 15 % selon la délibération n°23.08.78 en date du 21 septembre 2023.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**

COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 26 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>28/03/2024                                                       |
| DATE D'AFFICHAGE DU PV :<br>11/04/2024                                                       |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 11<br>POUVOIRS : 3<br>VOTANTS : 14 |

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté  
par Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis du conseil préparatoire lors de sa séance du 2 avril 2024 relative à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2024 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

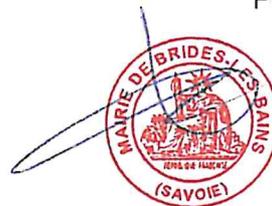
	CREDITS 2024	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 525 900 €	3 338 056 €
Recettes	6 525 900 €	3 338 056 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 CONTRE (Jérémy CARMES) et 2 ABSTENTIONS (Carole CHEDAL et Noëlle CHEDAL-MATER) :

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

N°	24	04	27
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté
par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N°27 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CCAS »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,*

*Vu le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2024,*

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, le budget « CCAS » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 46 590.88 €,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CCAS » pour un montant maximal de 46 590.88 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2024 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « CCAS ».

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**

COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 28 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :  
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté  
par Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°28 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CAISSE DES ECOLES »

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2024 ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

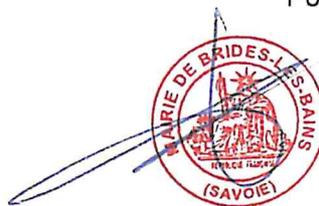
Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 22 774.99 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CAISSE DES ECOLES » pour un montant maximal de 22 774.99 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2024 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	29
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIÉ a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N°29 – APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°14 – ANNEE 2024 AVEC L'EPIC « BRIDES-LES-BAINS TOURISME ET DEVELOPPEMENT »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°14, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année 2024, de la façon suivante :

|                           | Budget 2024        |
|---------------------------|--------------------|
| Taxe de séjour            | 320 000 €          |
| Taxe remontées mécaniques | 20 000 €           |
| Subvention équilibre      | 800 000 €          |
| <b>Total</b>              | <b>1 140 000 €</b> |

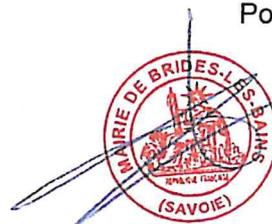
Monsieur le Maire rappelle que la réflexion menée sur le transfert de la compétence Tourisme à la commune n'a pas été finalisée. Le personnel est depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 rattaché au budget Epic sous la convention collective du tourisme, seul le service Animations reste compétence et à la charge de la commune (et du budget principal).

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** l'avenant financier n°14 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2024,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 30 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :  
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté  
par Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 30 – PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune poursuive sa participation au transport scolaire et verse :

- 45 € par enfant bidois pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2024/2025 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la participation communale au titre du transport scolaire 2024/2025, à hauteur de 45 € par enfant bidois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,



**Le Maire
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	31
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DU PV :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté
par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°31 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BLB SPORTS »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB Sports pour un montant de 1 500 €.

Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'attribution de subvention mentionnée.

Il est rappelé que les membres du conseil adhérant à l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité avec 1 ABSTENTION (Bernard ABRIGNANI) :**

- **APPROUVE** le versement de subvention à l'association « BLB Sports » pour un montant de 1 500 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,



**Le Maire  
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 04 | 32 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
28/03/2024

**DATE D’AFFICHAGE :**  
11/04/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 13

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par  
Madame Carole CHEDAL  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté  
par Monsieur Bruno PIDEIL

**Absents :**

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 32 – AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA TELECABINE DE L'OLYMPE I.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'avenant n° 1 concernant le contrat de délégation de service public liant la commune de Brides les Bains à la Société Méribel Alpina pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I

Vu la Délibération N° 23.05.50 portant attribution du contrat de délégation de service public en date du 16/05/2023 ;

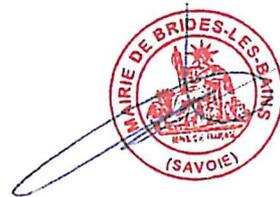
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite délégation ci annexée portant sur :

- La modification des stipulations de l'article 39.03 du Contrat de Délégation de service Public pour enlever toute ambiguïté (suppression du paiement de droit d'entrée en l'absence de changement de délégataire).
- L'ajout d'un nouvel article 39.04 à la délégation de service public instaurant à la charge du délégataire une participation forfaitaire annuelle au financement du service de transport public par navettes gratuites sur le territoire de la Commune de Brides-les-Bains pour la desserte de la télécabine de l'Olympe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

Approuve l'avenant n° 1, ci annexé, au contrat de délégation de service public liant la commune de Brides les Bains à la Société MERIBEL ALPINA pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I.

Pour extrait conforme,



**Le Maire
Bruno PIDEIL**

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	04	33
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE :
11/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par
Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté
par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### N° 33 – MARCHE DE MAINTENANCE ET EXTENSION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.01 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la maintenance et extension des installations d'éclairage public pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 01/02/2024 à 12h00.

3 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres il a été engagé une négociation avec chacun des candidats puis, il est établi une proposition d'attribution.

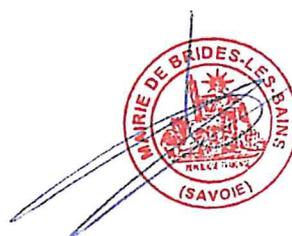
Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                     | Entreprise - Domicile                                                                                               | MONTANT HT ESTIMATIF / 2 ANS | MONTANT TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|
| Marché de maintenance et extension des installations d'éclairage public Brides-les- Bains. | <b>ENTREPRISE INEO RESEAUX SUD</b><br>873 Rue de la Péronnière<br>42230 LA GRAND CROIX<br>SIRET : 899 889 414 00061 | 60 875.67                    | 73 050.80   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- **ATTRIBUE** le marché « Maintenance et extension des installations d'éclairage public pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société INEO RESEAUX SUD pour la somme de 60 875.67.€ HT soit 73 050.80 € TTC. (Sur une durée de 2 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

Pour extrait conforme,



**Le Maire  
Bruno PIDEIL**